

NOTE DE CONJONCTURE SUR LES FINANCES LOCALES

Loi de finances rectificative n°1 pour 2021

La présente note rappelle en première partie les objectifs de ce PLFR et détaille les mesures concernant les collectivités locales. En deuxième partie, vous retrouverez le point habituel sur le suivi des marchés financiers.

I- PLFR n° 1 : FINANCER LES DISPOSITIFS D'URGENCE A HAUTEUR DE 16,5 MILLIARDS D'EUROS

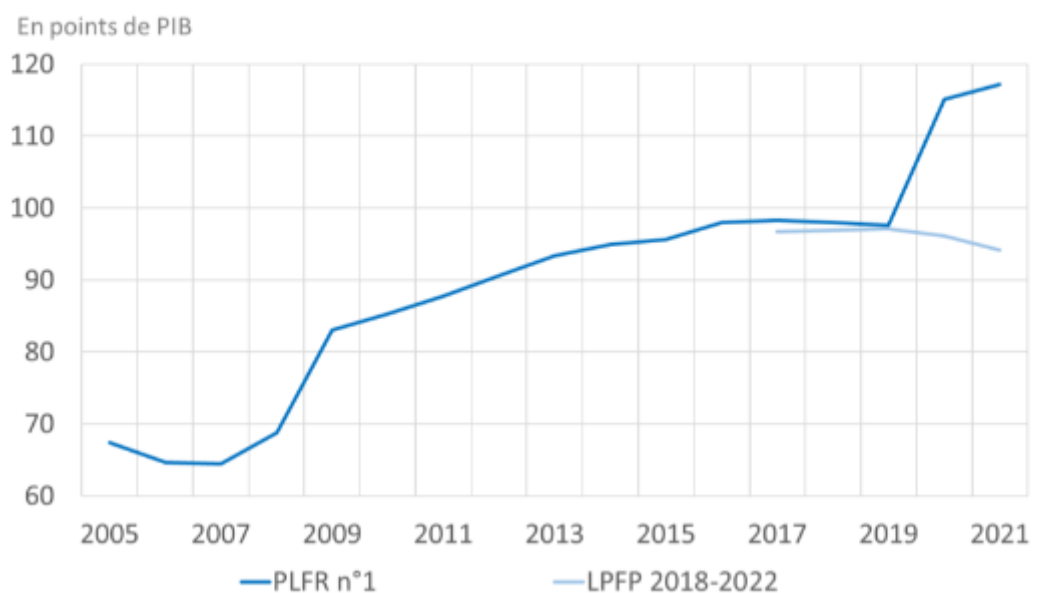
A – Contexte et objectifs

La loi de finances rectificative n°1 pour 2021 a été promulguée le 19 juillet 2021 et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2021.

Elle est destinée à financer les différents dispositifs qui accompagnent la sortie de la crise sanitaire, afin de soutenir les entreprises, les salariés, les ménages et les collectivités locales.

La prévision de déficit public pour 2021 est revue à -9,4% du Produit Intérieur Brut (PIB) avec un taux d'endettement public qui atteindrait 117,2% du PIB à la fin de l'année. Le solde budgétaire est de – 220 milliards d'euros avec un taux de croissance prévisionnel 2021 maintenu à 5%.

Graphique 5 : Trajectoire du ratio de dette publique



Source : Insee ; PLFR n°1 et LPFP de janvier 2018

Le chiffre d'inflation de juin 2021 fait état d'une augmentation des prix à la consommation de +0,1%, établissant l'IPC à 1,5% sur un an. Pour rappel, l'inflation prévisionnelle relative au programme de stabilité a été fixée à +1,1% mais le Gouvernement pense que le dynamisme de début d'année est tiré par les effets « prix de l'énergie et notamment du pétrole » qui devraient s'estomper au cours de l'année.

Au global, la dégradation du solde structurel s'établirait à -6,3 pts du PIB, soit 5,1 pts de différence avec le solde structurel qui était initialement prévu dans la loi de programmation de 2018.

Tableau 2 : Décomposition du solde public dans le PLFR n°1

<i>En points de PIB</i>	PLFR n° 1 pour 2021 (juin 2021)			LPFP (janvier 2018)		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Solde public	-3,1	-9,2	-9,4	-2,9	-1,5	-0,9
Composante conjoncturelle	0,4	-5,0	-3,0	-0,1	0,1	0,3
Mesures ponctuelles et temporaires*	-1,0	-2,9	-0,1	-0,9	0,0	0,0
Solde structurel*	-2,5	-1,3	-6,3	-1,9	-1,6	-1,2
Écart avec la LPFP	-0,6	0,3	-5,1			

Source : 1^{er} projet de LFR pour 2021, Loi de programmation 2018

Le PLFR n°1 ouvre 9,8 Md€ sur la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » auxquels s'ajoutent 4,2 Md€ sur la mission « Plan de relance » pour l'activité partielle de longue durée.

2,6 Md€ complémentaires sont prévus en prêts et prises de participations de l'Etat.

Le reste des dispositions s'appuie sur des redéploiements de crédits entre programmes de la mission « Plan de Relance » à enveloppe totale inchangée.

Enfin, hors les plans d'urgence et de relance, de nouvelles ouvertures de crédit sont inscrites à hauteur de 1,5 Md€ par des annulations de crédits à même hauteur.

B- Les dispositions concernant plus particulièrement les collectivités locales

L'objectif visé par les mesures prises dans ce PLFR est de finaliser le filet de sécurité des recettes fiscales du bloc communal débuté en loi de finances pour 2021.

EN RESUME

Le PLFR 1 permet :

- L'ajustement du panier de ressources en intégrant de nouvelles recettes
- L'extension aux régies et SPA du dispositif de compensation des pertes d'épargne brute
- Le maintien d'un abattement dérogatoire de 10 à 100% à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- La réintégration des dépenses engagées pour la réalisation de documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre dans le champs du FCTVA
- L'abondement de 10 M€ des crédits consacrés à la forêt afin que les travaux préalables à la reforestation rentrent dans le champs des actions subventionnées
- 50 M€ supplémentaires pour les AOM

DANS LE DETAIL :

1- Mesures concernant les dotations

1.1– **Article 11** : Ajustement du panier de ressources dans le cadre de la reconduction de la clause de sauvegarde prévue à l'article 21 de la LFR de juillet 2020

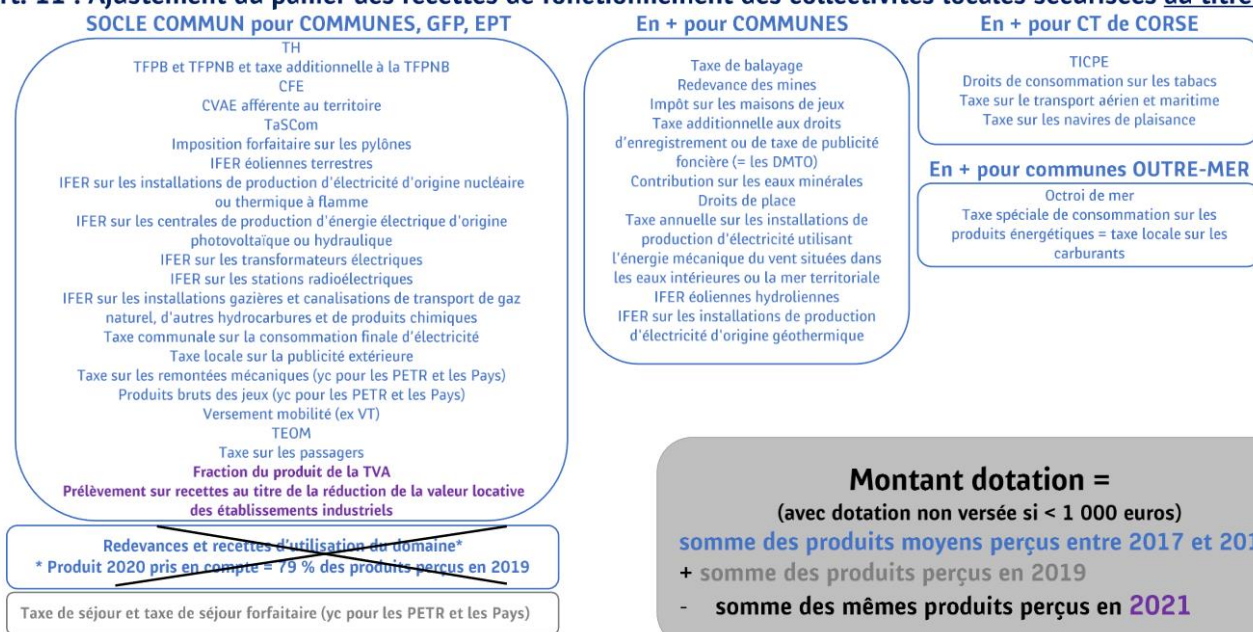
Pour mémoire, la Loi de finances rectificative n°3 de juillet 2020 a mis en place un mécanisme de garantie des ressources fiscales et domaniales des communes et de leurs groupements et l'article 74 de la loi de finances initiale pour 2021 a reconduit ce dispositif pour les recettes fiscales du bloc communal.

Cet article vient compléter le panier de ressources car certaines recettes n'étaient pas comprises : les dotations de compensation des pertes de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) suite à la mesure de réduction par deux de la valeur locative des

établissements industriels ainsi que la fraction du produit de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui sont donc désormais ajoutées au panier de ressources pour le calcul de la dotation.

Par ailleurs, ce même article prévoit que les groupements (syndicats de commune et Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux peuvent désormais solliciter le versement en 2021 d'un acompte sur le montant de la dotation dès lors qu'ils ont perçus en 2020 et 2021 la taxe de séjour, la taxe de séjour forfaitaire, le produit brut des jeux ou la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique à l'instar du reste du bloc communal.

Art. 11 : Ajustement du panier des recettes de fonctionnement des collectivités locales sécurisées au titre de 2021



16/07/2021

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

1.2 Article 26 : Institution d'une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les services locaux exerçant des activités industrielles et commerciales exploitées en régie (SPIC)

Du fait de l'interdiction aux communes de subventionner un SPIC exploité en régie et disposant d'un budget annexe ou propre et de leur statut public, ces budgets impactés par la crise, n'ont pas pu bénéficier de contributions de leurs collectivités de rattachement ni des aides mises en place.

L'article institue donc une dotation au profit des SPIC des communes, des EPCI, des Etablissements publics, des syndicats mixtes, avec ou no la personnalité morale, et des départements, lorsqu'ils ont été confrontés, en 2020, à une

diminution de leurs recettes de fonctionnement et de leur épargne brute en raison de l'épidémie.

Calcul de l'éligibilité :

Epargne brute 2020 (RRF 2020-DRF 2020) à comparer à EB de 2019

RRF = Recettes Réelles de Fonctionnement

DRF = Dépenses Réelles de Fonctionnement

La dotation est égale au montant de baisse d'épargne brute constatée avec un non versement si la différence est inférieure à 1000 euros et plafonnée à 1,8 millions d'euros maximum.

Enfin, sont exclues du bénéfice :

Attention, si les DRF sont supérieures de 50% aux RRF, les régies sont exclues du dispositif.

- Production ou distribution d'énergie électrique ou gazière,
- Abattoirs
- Gestion de l'eau ou assainissement des eaux usées,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Chauffage urbain,
- Pompes funèbres,
- Aménagement, entretien des voiries,
- Laboratoires d'analyses,
- Numérique,
- Secours et lutte contre l'incendie,
- Autorités Organisatrices de la Mobilité (disposent d'autres mesures),
- Exploitations de remontées mécaniques (disposent d'autres mesures).

La mesure concerne aussi les collectivités qui ont enregistré une baisse de recettes tarifaires des SERVICES PUBLICS ADMINISTRATIFS qu'elles exploitent sous réserve que :

EPARGNE BRUTE en baisse d'au moins 6,5% par rapport à 2019

Calcul de l'éligibilité :

épargne brute 2020

(= Recettes Réelles de Fonctionnement₂₀₂₀ - Dépenses Réelles de Fonctionnement₂₀₂₀)

au moins < de 6,5 % à

épargne brute 2019

(= Recettes Réelles de Fonctionnement₂₀₁₉ - Dépenses Réelles de Fonctionnement₂₀₁₉)

et

perte de recettes tarifaires au titre de leurs SPA ou perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public

Montant de la dotation* :

[recettes tarifaires et de redevances 2019 - recettes tarifaires et de redevances 2020]

- [2,5 % des recettes réelles de fonctionnement (du budget principal) 2019]

avec pour montant maximum de la dotation : la différence entre l'épargne brute 2019 diminuée de 6,5% et l'épargne brute 2020

* Le montant n'est pas versé s'il est < à 1 000 € et il ne peut pas excéder 1,8 million €, maximum imposé par la réglementation européenne relative aux aides d'État.

Source : La Banque Postale

Les recettes tarifaires correspondent à l'ensemble des titre comptabilisées en tant que redevances, droits des services à caractère culturel, social, sportif et de loisir et les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement, budget principal et annexe à caractère administratif, budget principal CCAS, budget Caisse des Ecoles, redevances versées par les délégataires de service public émis sur budget principal et annexe.

2- Mesures concernant la FISCALITE

2.1 Article 10 : Reconstitution de l'exonération totale de TH (taxe habitation) sur les résidences principales pour les contribuables âgés et veufs en 2021 et 2022

2.2 Article 21 : Possibilité de dégrever de taxe foncière certains bailleurs au titre des discothèques par délibération

Les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, instituer un dégrèvement de TFPB pour la part de taxe leur revenant due en 2021 par les bailleurs qui accordent une remise totale sur les loyers commerciaux au titre de 2020 pour les personnes physiques et morales de droit privé gérant des discothèques. Elles peuvent également directement décider d'un dégrèvement de cette taxe au profit des discothèques.

2.3 Article 22 : Prolongation de la possibilité d'adopter un abattement à la taxe locale sur la publicité extérieure

Possibilité exceptionnelle par délibération avant le 1^{er} octobre 2021 de mettre en place un abattement compris entre 10 et 100% de la TLPE. L'abattement doit être identique pour tous les redevables.

3- Mesures concernant l'INVESTISSEMENT

3.1 **Article 6** : Modification assiette FCTVA

Sont finalement réintégrés dans l'assiette les dépenses du compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »

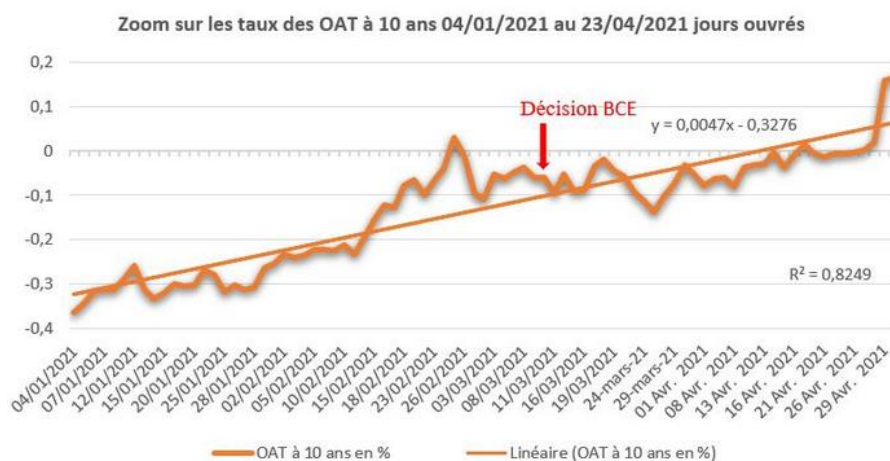
4- Mesures diverses

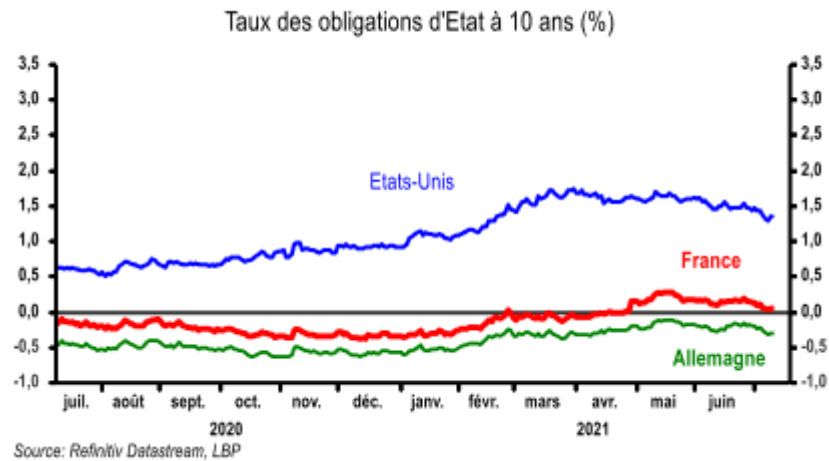
4.1 Article 16 Etat B : Crédit supplémentaire de 10 M€ sur le programme « Ecologie » pour accompagner les collectivités qui doivent supporter les opérations préalables au reboisement des parcelles.

4.2 Article 16 Etat B : Crédit supplémentaire de 50 M€ alloué à l'action « Infrastructures et Mobilité verte » en crédit de paiement pour subventionner des investissements dans les transports collectifs portés par des AOM et 150 M€ en autorisation d'engagement.

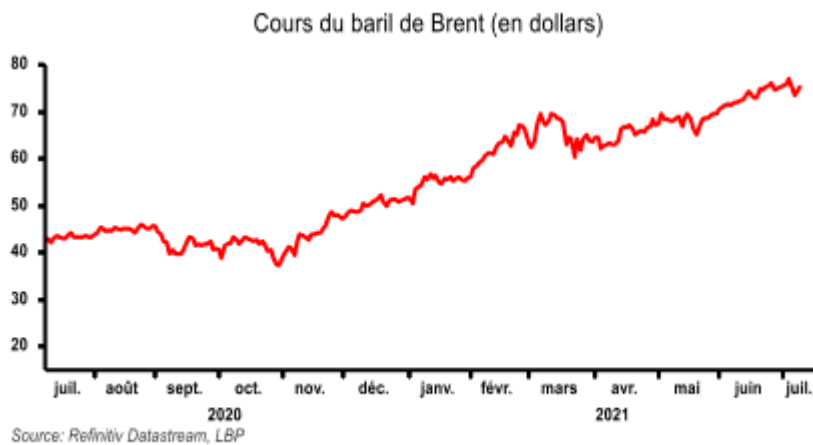
II- SUIVI DES MARCHES FINANCIERS

Après être repassé en territoire positif fin avril 2021, les taux ont à nouveau décélérés, les banques centrales ayant rassuré les marchés financiers quant à la maîtrise de l'inflation.

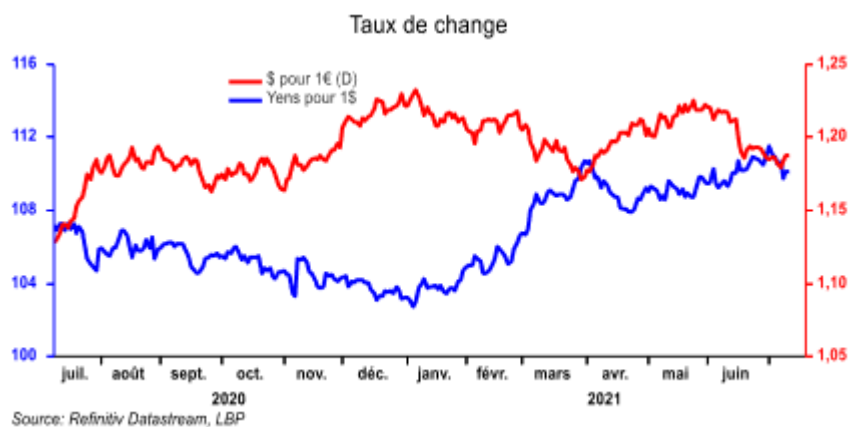




Soutenu par une forte activité économique, le prix du baril a atteint les 75 dollars,



Tandis que le cours de change EUR/DOLLARS plongeait compte-tenu des différences de réaction :



Les taux après avoir bien remonté en mai sont en légère baisse en juillet mais restent en territoire positif.

TAUX À LONG TERME

Taux à 10 ans	déc-20	juin-21	02-juil	09-juil
Allemagne	-0,57	-0,20	-0,24	-0,29
France	-0,33	0,15	0,09	0,06
Italie	0,54	0,86	0,78	0,77
Espagne	0,05	0,44	0,38	0,36
Etats-Unis	0,93	1,51	1,43	1,36
Japon	0,02	0,06	0,05	0,03
Royaume-Uni	0,26	0,77	0,70	0,66

Enfin, pour clôturer cette note de conjoncture, signalons la sortie des chiffres clés 2021 <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2021> dont est issu le tableau ci-dessous présentant les ratios financiers obligatoires moyens par strate pour l'année 2020 (mise en ligne sur le site du CFMEL à venir)

En vous souhaitant un bel été et de profiter de vos vacances au maximum !

4.7a Les ratios financiers obligatoires du secteur communal

Ratios financiers des communes par strate de population en 2020

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine hors Paris	945	532	681	1 137	280	865	176	56,6	91,2	24,7	76,1
France métropolitaine y compris Paris	1 012	557	702	1 195	285	953	171	54,8	92,4	23,8	79,7
Outre-mer	1 260	394	477	1 334	261	982	222	65,6	101,2	19,6	73,6
France	1 020	552	695	1 199	284	954	173	55,2	92,7	23,7	79,5
Communes en France métropolitaine											
Moins de 3 500 hab.	642	363	435	825	273	625	157	44,9	87,2	33,1	75,8
3 500 à 10 000 hab.	885	509	671	1 090	290	794	153	56,5	88,9	26,6	72,8
Moins de 10 000 hab.	730	416	521	922	279	687	156	50,0	87,9	30,3	74,5
10 000 hab. ou plus hors Paris	1 183	661	857	1 374	282	1 061	199	61,1	93,7	20,5	77,2

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Communes en France métropolitaine	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1 243	493	643	263	23,7	81,4	39,6	51,8
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29,2	83,8	36,7	64,9
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	35,8	86,7	34,9	70,9
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45,1	87,8	33,1	77,6
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51,5	87,2	31,4	77,6
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1 023	294	741	153	54,2	88,1	28,7	72,4
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1 124	288	821	154	57,5	89,3	25,6	73,0
10 000 à 20 000 hab.	1 071	596	806	1 272	292	862	173	60,5	91,1	22,9	67,7
20 000 à 50 000 hab.	1 212	670	887	1 405	301	1 018	202	62,4	93,4	21,4	72,4
50 000 à 100 000 hab.	1 319	708	957	1 526	321	1 367	206	61,7	95,0	21,0	89,6
100 000 hab. ou plus hors Paris	1 151	675	795	1 321	222	1 082	212	59,3	95,3	16,8	81,9

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine.

Sources :

JORF n°0166 du 20 juillet 2021 – NOR : ECOX2116131L

AGEFI Hebdo – Le difficile contrôle de la courbe des taux (29 avril 2021)

L'OPINION « Pourquoi les craintes d'une hausse mondiale des impôts sont elles haussières ? »(05 mai 2021)

MARKETWATCH – Position Janet YELLEN : « Les taux d'intérêt doivent remonter pour éviter une surchauffe de l'économie » (Article du 4 mai 2021)

LA BANQUE POSTALE – PLFR 1 de 2021

LA BANQUE POSTALE – Actu Eco Juillet 2021